

Sainte-Martine, le 16 décembre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-495

Règlement sur la tarification

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 16 décembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Madame Stéphanie Julien
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Karine Ferlatte-Schofield
Madame Louise Poirier
Monsieur Alexandre Bissonnette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffièrre adjointe, sont aussi présents.

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans divers règlements ;

Attendu que le conseil municipal désire pour un souci de transparence et d'équité regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification ;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre à jour la tarification imposée ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien
appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-495 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1 **Activité municipale** : Activité organisée ou soutenue par la Municipalité, offerte de manière récurrente ou continue dans le cadre de sa programmation régulière, incluant notamment les cours.
- 1.2 **Adolescent** : Toute personne physique âgée entre 15 et 17 ans inclusivement.
- 1.3 **Atelier** : Activité ponctuelle, incluant notamment les conférences, visant le partage de connaissances ou le développement de compétences.

- 1.4 Enfant** : Toute personne physique âgée de 14 ans et moins.
- 1.5 Famille** : Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité d'habitation, sans enfant ou avec un nombre illimité d'enfants ou d'adolescents à charge, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.
- 1.6 Jours fériés ou considérés fériés :**
- Les 1^{er} et 2 janvier ;
 - Le Vendredi Saint ;
 - Le lundi de Pâques ;
 - Le lundi qui précède le 25 mai ;
 - Le 24 juin ;
 - Le 1^{er} juillet ;
 - Le premier lundi de septembre ;
 - Le deuxième lundi d'octobre ;
 - La période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement, telle que déterminée par le conseil municipal ;
 - Les samedis et dimanches ;
 - Sont réputés être des jours fériés ceux prévus dans les conventions collectives du personnel conclues avec la Municipalité ;
- 1.7 Organisme reconnu** : Un organisme à but non lucratif ayant obtenu la reconnaissance de la Municipalité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.
- 1.8 Résident** : Toute personne physique ou société par actions ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 2 MODE DE TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités, plus amplement énumérés au chapitre II sont financés en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus audit chapitre.

ARTICLE 3 EXIGIBILITÉ

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable avant la délivrance du bien ou du service requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci, sous réserve de l'impossibilité de la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

ARTICLE 4 INTÉRÊTS

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 15 % par année y seront ajoutés.

CHAPITRE II TARIFS

ARTICLE 5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Les frais exigibles pour une demande de modification réglementaire n'incluent pas les frais d'étude de permis et certificats d'autorisation. Dans le cas où la demande nécessite la préparation d'un ou de plusieurs règlements de modification, le requérant doit payer des droits équivalents à la somme des droits réglementaires à chacun de ces règlements.

Les frais exigibles pour une demande de modification réglementaire comprennent des frais d'études, des frais d'urbanisme et d'avis public. En cas de refus par le conseil municipal d'une demande de modification réglementaire, les frais d'urbanisme et d'avis public seront remboursés au requérant.

5.1.1 Demande de modification au plan d'urbanisme

Plan d'urbanisme	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	600,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais d'urbanisme et d'avis public			
Au moment du dépôt de la demande	400,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.1.2 Demande de modification au règlement de zonage

Zonage	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	700,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais d'urbanisme et d'avis public			
Au moment du dépôt de la demande	500,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.2 DOSSIERS DISCRÉTIONNAIRES TRAITÉS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

5.2.1 Demande d'approbation aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

P.I.I.A.	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	Sans frais	N/A	N/A

5.2.2 Demande d'approbation de dérogation mineure

Dérogation mineure	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
a) Au moment du dépôt de la demande	550,00 \$	Exonérée	Exonérée

b) Lorsque le permis de construction est encore valide ou construction au cours des douze (12) derniers mois	1 100,00 \$	Exonérée	Exonérée
--	-------------	----------	----------

5.2.3 Demande d'approbation d'un usage conditionnel

Usage conditionnel	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	450,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.2.4 Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

PPCMOI	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un projet visant l'ajout de logements • Pour tout autre projet 	800,00 \$ 1200,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.2.5 Demande d'autorisation de démolition

Démolition	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	500,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.3 PERMIS, CERTIFICATS D'AUTORISATIONS ET AUTRES AUTORISATIONS

5.3.1 Demande de permis

Permis	TARIF	TPS	TVQ
LOTISSEMENT			
Frais de base	80,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais résultant de l'opération cadastrale	20,00 \$/chaque lot	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, TRANSFORMATION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL			
Bâtiment résidentiel			
a) Une nouvelle construction	350,00 \$	Exonérée	Exonérée
+ par logement, excluant le premier	75,00 \$		
b) Transformation ou agrandissement	125,00 \$	Exonérée	Exonérée
+ par logement ajouté	75,00 \$	Exonérée	Exonérée

Permis	TARIF	TPS	TVQ
Bâtiment commercial, industriel, ou institutionnel	350,00 \$ + 2,00 \$/m ²	Exonérée	Exonérée
Par superficie de plancher			
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL			
Bâtiment résidentiel de 6 logements et moins	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
Bâtiment résidentiel de plus de 6 logements, Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	125,00 \$	Exonérée	Exonérée
Bâtiment agricole	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
LOGEMENT ACCESSOIRE			
Unité d'habitation accessoire attachée	200,00 \$	Exonérée	Exonérée
Unité d'habitation accessoire détachée	200,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT OU RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE			
À des fins résidentielles :			
a) Garage détaché	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Autre	60,00 \$	Exonérée	Exonérée
À des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles	150,00 \$	Exonérée	Exonérée
À des fins agricoles	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
ÉVACUATION OU TRAITEMENT DES EAUX USÉES, PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE			
Installation septique	100,00 \$		
Installation septique d'un immeuble visé par le programme de mise aux normes des installations septiques*	0\$	Exonérée	Exonérée
* Rétroactif au 1 ^{er} mai 2025 et jusqu'au 1 ^{er} novembre 2027			
Installation de prélèvement d'eau souterraine	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
PISCINE			
Piscine creusée	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Piscine hors terre, fixe ou gonflable	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Spa	35,00 \$	Exonérée	Exonérée
Construction donnant accès à une piscine	20,00 \$	Exonérée	Exonérée

Permis	TARIF	TPS	TVQ
CONSTRUCTION ACCESSOIRE			
Perron, galerie, balcon, terrasse, véranda ou escalier extérieur	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT			
Pour tout usage	Sans frais	N/A	N/A
CONSTRUCTION D'UNE ÉOLIENNE DOMESTIQUE			
Bâtiment résidentiel	20,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION D'UNE ÉOLIENNE COMMERCIALE, D'UN MÂT DE MESURE DE VENT ET/OU SES (LEURS) ÉQUIPEMENTS			
Éolienne commerciale	300,00 \$	Exonérée	Exonérée
Mât de mesure de vent et équipements	100,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.3.2 Demande de certificats d'autorisations

Certificat d'autorisation	TARIF	TPS	TVQ
PLACE D'AFFAIRES			
Quant à une place d'affaires : 1. Agrandir ou diminuer la superficie occupée par une place d'affaires ; 2. Ajouter ou modifier un usage dans une place d'affaires ; 3. Modifier la destination d'un immeuble ; 4. Procéder à un usage complémentaire à un usage résidentiel autre que la location de chambre ; 5. Procéder à un usage complémentaire à un usage non résidentiel ;	75,00 \$/par usage	Exonérée	Exonérée
RELOCALISATION ET/OU TRANSPORT D'UN BÂTIMENT *			
a) Pour tous les types de bâtiments principaux	250,00 \$	Exonérée	Exonérée
Dépôt, au moment de la demande de permis pour assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Municipalité en raison de ce déplacement **	2 050,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Pour les bâtiments accessoires	Sans frais	Exonérée	Exonérée
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT			
Bâtiment principal	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
• Si la demande fait l'objet d'une autorisation de démolition par le conseil municipal	Sans frais	N/A	N/A

Certificat d'autorisation	TARIF	TPS	TVQ
Bâtiment accessoire (remise, garage, piscine, etc.)	Sans frais	N/A	N/A
AFFICHAGE (ENSEIGNES ET PANNEAUX-RÉCLAMES)			
Construction, installation, maintien ou modification d'une enseigne autre qu'un panneau-réclame	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE, D'UN MURET OU AMÉNAGEMENT D'UNE HAIE			
Construction d'une clôture, d'un muret ou l'aménagement d'une haie	Sans frais	N/A	N/A
ABATTAGE D'ARBRES			
Sur l'ensemble du territoire municipal	Sans frais	N/A	N/A
AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE			
Terrasse entièrement située sur le domaine privé	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
DÉMOLITION OU DÉMANTÈLEMENT D'UNE ÉOLIENNE, UN MÂT DE MESURE DU VENT, SES ÉQUIPEMENTS, SON RÉSEAU D'ALIMENTATION ET DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE			
Éolienne domestique Éolienne commerciale Mât de mesure de vent et équipements	Sans frais	N/A	N/A
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA RIVE, LE LITTORAL OU LA PLAINE INONDABLE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE			
Travaux dans la rive, le littoral ou la plaine inondable d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
REMBLAI ET DÉBLAI			
Travaux de remblai et déblai	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
INSTALLATION, MODIFICATION OU DÉPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR DE CARBURANTS (TELS PÉTROLE, ESSENCE, HUILE, GAZ OU AUTRE PRODUIT CHIMIQUE)			
Installation, modification ou déplacement d'un réservoir de carburant	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ***			
a) Dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal	Sans frais	N/A	N/A
b) Ajout ou modification d'une entrée charretière			

* Preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 \$ qui doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

** Tous les frais de la Municipalité occasionnés par le déplacement du bâtiment sont à la charge du propriétaire. Advenant que la Municipalité encoure des frais en raison de ce déplacement, ces frais seront déduits du montant laissé en dépôt et la balance sera remise au propriétaire.

*** Voir la tarification pour le sciage de bordure de béton à l'article 7.3 du présent règlement.

5.3.3 Demande de certificat d'occupation

Certificat d'occupation	TARIF	TPS	TVQ
OCCUPATION D'UN BÂTIMENT			
Pour l'ouverture d'une nouvelle place d'affaires pour un ou plusieurs usages combinés dans une même suite	75,00 \$/par usage	Exonérée	Exonérée
USAGES TEMPORAIRES			
Kiosque saisonnier (autre que la vente à la ferme)	500,00 \$	Exonérée	Exonérée
Kiosque saisonnier agricole	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
Vente extérieure temporaire	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
Foire, parc d'amusement ou cirque	150,00 \$	Exonérée	Exonérée
Événement spécial ou promotionnel	50,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.3.4 Autres demandes d'autorisations

Autres autorisations	TARIF	TPS	TVQ
Installation d'une antenne de télécommunication ou de téléphonie sans fil	350,00 \$/antenne	Exonérée	Exonérée
Permis pour colportage ou vendeur itinérant			
a) Moins de 8 jours	175,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Entre 8 et 15 jours	225,00 \$	Exonérée	Exonérée
Permis pour vente temporaire (Max. 3 jours) (Règl. no 2011-183)	175,00 \$	Exonérée	Exonérée
Permis pour sollicitation et vente temporaire pour le compte d'un OBNL reconnu	Sans frais	N/A	N/A
Permis temporaire d'application de pesticides*			
a) Personne physique	15,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Personne morale	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
c) Applicateur commercial	205,00 \$	Exonérée	Exonérée
Permis de branchement (Égout sanitaire, égout pluvial et aqueduc ou l'un d'eux)	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
Enregistrement d'un chien	20,00 \$	Exonérée	Exonérée
Enregistrement d'un chien guide ou d'assistance	Sans frais	N/A	N/A
Enregistrement d'un chat	15,00 \$	Exonérée	Exonérée
Médaille (nouvelle)	Sans frais	N/A	N/A
Médaille (remplacement)	10,00 \$	Applicable	Applicable

* Pour l'utilisation, à l'extérieur d'un bâtiment, de pesticides de type insecticide, herbicide et fongicide.

5,4 AUTRES TARIFICATIONS

Autres tarifications	TARIF	TPS	TVQ
Adresses civiques*			
a) Changement d'adresse civique, pour une propriété située à l'extérieur du périmètre urbain et faite à l'initiative de la Municipalité	Sans frais	N/A	N/A
b) Remplacement ou déplacement d'une adresse civique, pour une propriété située à l'extérieur du périmètre urbain dû à un retrait, déplacement ou bris par le propriétaire	Coûts réels	Applicable	Applicable
Installations septiques			
Tarification reliée au défaut de vidange de fosse septique **	Coûts réels	Applicable	Applicable

* En vertu du Règlement numéro 2025-487 sur la numérotation des immeubles

** En vertu du Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées.

ARTICLE 6 LOISIRS, CULTURE ET SPORTS

6.1 PISCINE EXTÉRIEURE

Piscine extérieure	TARIF	TPS	TVQ
1° Bain libre			
Résident	Sans frais	N/A	N/A
Non-résident			
a) Enfant	3,00 \$	Incluse	Incluse
b) Adolescent et adulte	4,00 \$	Incluse	Incluse
c) Passe individuelle pour la saison	60,00 \$	Incluse	Incluse
d) Passe familiale pour la saison	110,00 \$	Incluse	Incluse
Employé de la Municipalité	Sans frais	N/A	N/A
2° Cours de natation pour enfants (par session) *			
Résident	80,00 \$	Exonérée	Exonérée
Non-résident	180,00 \$	Exonérée	Exonérée

* Aucun remboursement ne sera effectué après le début des cours, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, le coût des cours déjà suivis sera retenu de même qu'une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas encore été donnés. Dans l'éventualité d'une annulation du cours par la Municipalité, seul le coût des cours déjà suivis sera retenu.

6.2 ACTIVITÉS ET ATELIERS

6.2.1 Activités municipales

Les tarifs sont déterminés en fonction du coût réel de l'activité (salaire du contractuel, matériel ou équipement, coût du local s'il y a lieu, frais d'administration, etc.) divisé par le nombre minimal de participants requis pour la tenue de l'activité.

Les tarifs d'inscription aux activités municipales sont publicisés dans le bulletin municipal *L'Info Sainte-Martine* et sur le site Web de la Municipalité.

6.2.2 Ateliers

Les ateliers sont offerts gratuitement dans la mesure du possible ou selon les disponibilités budgétaires. À défaut d'être gratuit, le tarif applicable aux **non-résidents** est fixé en fonction du coût réel de l'activité, selon les modalités prévues à l'article 6.2.1. Les **résidents** bénéficient d'un rabais de 50 %.

Les tarifs d'inscription aux ateliers sont publicisés dans le bulletin municipal *L'Info Sainte-Martine* et sur le site Web de la Municipalité.

6.3 CAMP DE JOUR

Les frais du camp de jour municipal sont indiqués à l'Annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

6.4 LOCATION DE SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS

6.4.1. Location de salles

Les organismes reconnus par la Municipalité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes bénéficient gratuitement de la location de salles. Cette gratuité s'applique également aux regroupements de citoyens qui organisent une activité à caractère social et/ou communautaire, gratuite et ouverte à l'ensemble de la population. Les organismes à but non lucratif qui ne sont pas reconnus par la Municipalité bénéficient des tarifs « Résident » pour la location de salles.

Les employés de la Municipalité bénéficient des tarifs « Résident » pour la location de salles.

Location de salle	TARIF	TPS	TVQ
	À l'heure		
Obtention de la salle à compter de 18 h la veille de l'événement (En fonction de la disponibilité de la salle. La confirmation de sa disponibilité s'effectuera 72 heures avant l'événement)	Montant forfaitaire de 150,00 \$*	Applicable	Applicable
1° Grande salle et cuisine du centre communautaire **			
(Capacité maximale de 200 personnes)			
a) Résident (Réservation minimum de 3 heures les vendredis, samedis et dimanches)	45,00 \$ (Pour les 8 premières heures) 35,00 \$ (Heures suivantes Pour un maximum de 500 \$ par jour)	Applicable	Applicable
b) Non-résident (Réservation minimum de 3 heures les vendredis, samedis et dimanches)	125,00 \$	Applicable	Applicable
2° Salle multifonctionnelle du CPE La Maison des Copains ***			
(Capacité maximale de 30 personnes)			
a) Résident	35,00 \$	Applicable	Applicable
b) Non-résident	45,00 \$	Applicable	Applicable

Location de salle	TARIF	TPS	TVQ		
	À l'heure				
4° Pavillon des patineurs					
(Capacité maximale de 25 personnes)					
a) Résident	30,00 \$	Applicable	Applicable		
b) Non-résident	35,00 \$	Applicable	Applicable		
5° Locaux dont la Municipalité bénéficie en vertu d'ententes spécifiques avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands					
Tous les utilisateurs	Tarifs prévus aux termes des ententes	Applicable	Applicable		

* Ce tarif ne s'applique pas dans le cas d'une location pour des fins de funérailles.

** Des frais de conciergerie de 50,00 \$ sont également exigés pour la location de la grande salle et cuisine du centre communautaire, à l'exception d'une location effectuée par un organisme reconnu par la Municipalité.

*** Accessible en dehors des heures d'ouverture du CPE La Maison des Copains. La consommation de nourriture est interdite sur les lieux.

6.4.2. Location de plateaux sportifs

Location de plateaux sportifs	TARIF	TPS	TVQ
Location des terrains de baseball			
Tous utilisateurs :			
a) Lundi au vendredi	Sans frais	N/A	N/A
b) Tournoi de fin de semaine (2 terrains)	100 \$/fin de semaine	Applicable	Applicable
Terrains de tennis			
Tous utilisateurs	Sans frais	N/A	N/A
Terrains de pickleball			
Tous utilisateurs	Sans frais	N/A	N/A

6.5 BIBLIOTHÈQUE

6.4.1 Abonnement annuel

Bibliothèque – Abonnement annuel	TARIF	TPS	TVQ
Résident	Sans frais	N/A	N/A
Non-résident (Seulement si la municipalité de résidence est affiliée avec le Réseau Biblio)			
a) Une personne	25,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Une famille	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Employé de la Municipalité	Sans frais	N/A	N/A

6.4.2 Frais et amendes

Bibliothèque – Frais et amendes	TARIF	TPS	TVQ
Carte de membre à remplacer	2,00 \$	Exonérée	Exonérée
Pour tout document perdu ou endommagé (à l'exception des jeux) <ul style="list-style-type: none"> a) Document perdu ou à mettre au rebut * b) Perte d'un boîtier, étui, pochette ou document d'accompagnement 	Coût du document + 5,00 \$ Coût du document + 5,00 \$	Exonérée Exonérée	Exonérée Exonérée
Jeux incluant les collections spéciales (Trousse de jeux, Biblio jeux, trousses plaisir d'été, raquettes à neige, passe de musée, machine à coudre, etc.) <ul style="list-style-type: none"> a) Jeu perdu ou non fonctionnel** b) Jeu incomplet (pièce manquante) 	Coût du jeu + 5,00 \$ Si possible, coût de la pièce à remplacer + 5,00 \$, sinon, le coût du jeu + 5,00 \$	Exonérée Exonérée	Exonérée Exonérée

* Après 4 semaines de retard, le document est considéré comme perdu. L'abonné devra acquitter le tarif pour le document perdu.

** L'abonné qui a défrayé le coût du document endommagé à mettre au rebut en raison d'un bris majeur peut, sur demande, le conserver.

6.5 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Coût par page	TARIF	TPS	TVQ
Télécopie	0,25 \$	Incluse	Incluse
Numérisation	0,25 \$	Incluse	Incluse
Impression et photocopie couleur	0,50 \$	Incluse	Incluse
Impression et photocopie noir et blanc	0,25 \$	Incluse	Incluse
Organisme reconnu			
Impression et photocopie noir et blanc <ul style="list-style-type: none"> a) 1 000 premières impressions annuellement b) Impressions suivantes 	Sans frais 0,25 \$	N/A Incluse	N/A Incluse

ARTICLE 7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT

Le tarif des véhicules et équipements est indiqué à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement. Il est à noter que ces véhicules et équipements ne sont pas offerts en location.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de véhicules et d'équipement.

Ces tarifs ne comprennent pas le coût du **carburant** ni le coût de la main-d'œuvre. La rémunération du personnel indiquée à l'article 7.2 doit être ajoutée, le cas échéant.

Les travaux non optionnels et les travaux fournis aux propriétaires ou aux occupants d'un immeuble par la Municipalité, pour le non-respect d'une obligation légale, sont exonérés de la TPS et de la TVQ.

7.2 PERSONNEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification applicable, lorsque la fourniture de personnel du Service des travaux publics est requise, est le tarif horaire de ces derniers, tel que prévu à la convention collective, plus les avantages sociaux applicables, majorée des frais d'administration prévus à l'article 11 du présent règlement.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de main-d'œuvre. Dans l'éventualité où un employé est rappelé au travail, un minimum de 3 heures s'applique au tarif, au taux applicable.

7.3 AUTRES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs indiqués dans le présent article comprennent la main-d'œuvre requise.

Autres services	TARIF	TPS	TVQ
Remplissage de camion-citerne sur borne d'incendie	250,00 \$/par remplissage	Exonérée	Exonérée
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite a) Pendant les heures régulières de travail b) En dehors des heures régulières de travail	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau a) Pendant les heures régulières de travail a) En dehors des heures régulières de travail	Sans frais Coûts réels	N/A Exonérée	N/A Exonérée
Ajustement ou réparation d'une entrée d'eau a) Pendant les heures régulières de travail b) En dehors des heures régulières de travail	Sans frais Coûts réels	N/A Exonérée	N/A Exonérée
Réparation de pavage	Coûts réels	Applicable	Applicable
Branchement (aqueduc, égout pluvial ou égout sanitaire) a) 1 branchement b) 2 branchements c) Combinaison de branchement d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Sciage de bordures de béton	Coûts réels de l'entrepreneur	Exonérée	Exonérée

Autres services	TARIF	TPS	TVQ
Déchiquetage de branches lors des périodes de collecte prédéterminée (les 15 premières minutes sont gratuites)	50,00 \$/15 minutes	Applicable	Applicable
Utilisation de l'écocentre (excédent des visites permises)	25,00 \$/visite	Applicable	Applicable
Dépôt de neige usée au site municipal de dépôt à neige (Pour les entreprises d'utilité publique, en cas de force majeure seulement)	30,00 \$/voyage de camion 10 roues	Applicable	Applicable

ARTICLE 8 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Cette tarification s'applique lorsque les équipements ou services du Service de sécurité incendie sont requis, en entraide, par un autre Service de sécurité incendie, une autre municipalité ou ville.

Dans le cas où il existe une entente intermunicipale d'entraide et que celle-ci est en vigueur, cette dernière prévaut.

Lorsque les équipements du Service de sécurité incendie sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le titulaire de l'immatriculation n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas au financement de ce service, il est exigé et sera prélevé de cette personne une compensation selon le mode de tarification ci-après établie.

8.1 ACCIDENTS, INCENDIES ET ALARMES

Accidents, incendies et alarmes*	TARIF	TPS	TVQ
Intervention suite à un incendie ou un accident de véhicule routier pour non-résident	Coûts réels	Applicable	Applicable
Fausse alarme 1 ^{ère} intervention	Sans frais (Avis écrit)	N/A	N/A
Fausse alarme 2 ^e intervention et plus	Coûts réels	N/A	N/A
Permis pour feux en plein air	Sans frais	Applicable	Applicable

* Une amende peut être appliquée en vertu du Règlement RMH-110 portant sur les alarmes

8.2 VÉHICULES, ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le tarif pour l'utilisation des véhicules et équipements de sécurité est indiqué à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement. Il est à noter que ces véhicules et équipements ne sont pas offerts en location.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de véhicules et d'équipement.

Ces tarifs ne comprennent pas le coût du **carburant** ni le coût de la main-d'œuvre. La rémunération du personnel indiquée à l'article 8.3 doit être ajoutée, le cas échéant.

8.3 PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La tarification applicable, lorsque la fourniture d'une équipe de pompiers est requise, est le tarif horaire de ces derniers, tel que prévu à la réglementation établissant leurs conditions d'emploi ou à la convention collective, le cas échéant, plus les avantages

sociaux applicables, majorée des frais d'administration prévus à l'article 11 du présent règlement.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de main-d'œuvre.

Lorsque le Service de sécurité incendie doit faire appel à des équipes spécialisées d'autres municipalités ou villes ou à d'autres services d'urgence pour des interventions particulières tel que prévu au Règlement relatif à la constitution du Service de sécurité incendie, le tarif correspond au coût desdits services imposés par la municipalité, ville ou autre service d'urgence qui est intervenu.

ARTICLE 9 PERSONNEL DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

La tarification applicable, lorsque la fourniture de service par le personnel du Service des communications est requise, est le tarif horaire de ces derniers, tel que prévu au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur, plus les avantages sociaux applicables, majorée des frais d'administration prévus à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 10 BIENS ET SERVICES DIVERS

10.1 DIVERS

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix suivants pour chaque item :

Biens ou services	TARIF	TPS	TVQ
Prestation de serment : pour l'assermentation *	5,00 \$/serment	Exonérée	Exonérée
Certification de document avec sceau de la Municipalité *	5,00 \$/document	Exonérée	Exonérée
Remplacement ou achat d'un bac roulant servant au recyclage et à la collecte des matières organiques	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Remplacement de clé ou carte magnétique	Coûts réels	Applicable	Applicable
Articles promotionnels			
Épinglette	4,00 \$	Incluse	Incluse
Tasse maison	12,00 \$	Incluse	Incluse
Tuque	15,00 \$	Incluse	Incluse
Casquette	20,00 \$	Incluse	Incluse
T-shirt	25,00 \$	Incluse	Incluse
Chandail à capuchon	50,00 \$	Incluse	Incluse
Vente de nourriture et de boissons (coût à l'unité)			
Mr Freeze	1,00 \$	Incluse	Incluse
Friandises glacées (Autre que Mr Freeze)	2,00 \$	Incluse	Incluse
Breuvages	2,00 \$	Incluse	Incluse

* Tarif établi en vertu de l'article 222 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en vigueur.

10.2 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la Municipalité et fournis selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, il sera perçu le montant prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A -2.1, r.3).

Tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût, sont applicables pour la transmission des documents.

10.3 FRAIS DE POSTE, MESSAGERIE ET TÉLÉCOPIE

Tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût, sont applicables pour la transmission des documents.

CHAPITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Une somme égale à 15 % du montant dû pour la main-d'œuvre, le matériel, la machinerie, les locations et les services externes sera ajoutée à la facture, comme frais d'administration.

Le calcul des frais d'administration sur la main-d'œuvre s'applique uniquement sur les salaires à taux régulier.

ARTICLE 12 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR DES RÈGLEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le chapitre II pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures que doit respecter un requérant et qui sont édictées par règlement, résolution ou contrat de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au chapitre II.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles contenues dans tout autre règlement ou résolution décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au chapitre II du présent règlement, les dispositions du présent règlement prévalent.

Cette préséance ne doit pas cependant être interprétée comme affectant aucune facturation, réclamation, plainte ou poursuite commencée en vertu de ladite disposition.

ARTICLE 14 ABROGATION

Le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

Avis de motion : 18 novembre 2025
Dépôt du projet : 18 novembre 2025
Adoption du règlement : 16 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE A**Camp de jour**

Catégories	Résident de Sainte-Martine		Non-résident
	1^{er} enfant	Enfant supplémentaire	Par enfant
Tarif camp de jour régulier 9 h à 16 h (À la semaine)	75,00 \$	65,00 \$	150,00 \$
Tarif service de garde 6 h 30 à 9 h et 16 h à 18 h (À la semaine)	32,50 \$	16,25 \$	65,00 \$
Tarif camp de jour Semaine 9 (Service de garde inclus) (À la journée)	50 \$	50 \$	50 \$
Service de garde à la carte (5 jours ponctuels)	37,50 \$		75,00 \$

Tous les montants sont exonérés de la TPS et de la TVQ.

ANNEXE B**1. Équipements d'entrepreneur**

	TARIF
Afficheur de vitesse	50,00 \$/jour
Autres outils	15,00 \$/jour
Balai mécanique sur prise de force sans tracteur	19,00 \$/heure
Chasse-neige réversible avec lame latérale sans camion	30,40 \$/heure
Compacteur sauteur	50,00 \$/jour
Débroussailleuse	20,00 \$/heure
Déchiqueteuse à branches motorisée	71,40 \$/heure
Déchiqueteuse (hache-branches) sur prise de force sans tracteur	18,20 \$/heure
Essoucheuse sans tracteur	23,50 \$/heure
Excavatrice sur roues	100,00 \$/heure
Faucheuse-débroussailleuse latérale à fléau sans tracteur	26,70 \$/heure
Faucheuse-débroussailleuse latérale rotative sans tracteur	18,80 \$/heure
Fiche électrique	40,00 \$/heure
Génératrice sur prise de force sans tracteur	18,20 \$/heure
Laveuse à pression	60,00 \$/jour
Lumière de circulation	100,00 \$/jour
Pelle JCB hydradig 110W	100,00 \$/heure
Plaque vibrante	40,00 \$/jour
Pompe à eau	40,00 \$/jour
Rétrocaveuse Térex	80,00 \$/heure
Rétrocaveuse Case 580 SN WT	100,00 \$/heure
Rotoculteur à essence	40,00 \$/jour
Rotoculteur sur prise de force sans tracteur	25,00 \$/heure
Rouleau Bomag tracté 48 pouces	42,50 \$/heure
Saleuse à trottoir sans tracteur	20,00 \$/heure
Saleuse-sableuse sans camion	14,80 \$/heure
Scie à asphalte	40,00 \$/jour
Scie à béton	25,00 \$/jour
Scie à chaîne	25,00 \$/jour
Souffleur à neige à essence	50,00 \$/jour
Souffleur à neige avec prise de force sans tracteur	34,50 \$/heure
Taille-haies	30,00 \$/jour
Tondeuse	30,00 \$/jour
Tracteur moins de 50 forces	20,00 \$/heure

	TARIF
Tracteur 50 à 100 forces	41,50 \$/heure
Tracteur plus de 100 forces	83,80 \$/heure
Transplanteur d'arbres sans camion	23,50 \$/heure

Tous les montants sont exonérés de la TPS et de la TVQ. Toutefois, la TPS et la TVQ peuvent s'appliquer s'il y a fourniture de services par la Municipalité.

2. Véhicules

Marque/Modèle	TARIF
Remorque	10,00 \$/heure
Camionnette	74,80 \$/heure
Camionnette de service avec outils	90,00 \$/heure
Camion 6 roues	74,80 \$/heure
Camion 10 roues	102,00 \$/heure
Camion incendie	200,00 \$/heure
Camion échelle	800,00 \$/heure
Pompe remorque T	100,00 \$/heure
Mâchoires de vie	50,00 \$/heure

Tous les montants sont exonérés de la TPS et de la TVQ. Toutefois, la TPS et la TVQ peuvent s'appliquer s'il y a fourniture de services par la Municipalité.